

STEINSCHLAG- & UNTERBODENSCHUTZ KAUTSCHUKBASIS,
ÜBERLACKIERBAR, GRAU, SCHWARZ 1.000 ML

Numero d'article 73310, 73210

PEGE Parts GmbH

6294 Ermensee

Date d'émission 09.08.2022 Révision 09.08.2022

Versión 1.0

Página 1 / 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

**STEINSCHLAG- & UNTERBODENSCHUTZ KAUTSCHUKBASIS,
ÜBERLACKIERBAR, GRAU, SCHWARZ 1.000 ML
Numero d'article: 73310, 73210
UFI: 001J-165F-300J-JE8N**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Agent de revêtement

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société PEGE Parts GmbH
Kirchfeld 7
6294 Ermensee / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Autres dangers

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|---|
| 25 - <50 | Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 920-750-0, Reg-No.: 01-2119473851-33-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 2: H411 - STOT SE 3: H336 - EUH066 |
| 2,5 - <10 | Masse de réaction éthylbenzène et de xylène EINECS/ELINCS: 905-588-0, Reg-No.: 01-2119539452-40-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H312 H332 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 3: H412 |
| 1 - <2,5 | Oxyde de titanium CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5, Reg-No.: 01-2119489379-17-XXXX |

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

| | |
|-----------------------------|---|
| Indications générales | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation |
| Après inhalation | Assurer un apport d'air frais. Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. En cas de malaises, se rendre chez le médecin. |
| Après contact cutané | En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. |
| Après contact avec les yeux | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Après ingestion | Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Demander l'avis d'un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|----------------------------------|---|
| Agent d'extinction approprié | Mousse stable aux alcools. Produits extincteurs en poudre. Dioxyde de carbone. Brouillard d'eau. |
| Agent d'extinction non approprié | jet d'eau |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter de pulvériser dans des locaux fermés.
Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des matériaux d'oxydation ou de art de l'auto allumage.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver dans un endroit bien ventilé.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Classe de stockage

3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

| |
|---|
| Substance |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques |
| CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 920-750-0, Reg-No.: 01-2119473851-33-XXXX |
| VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA |
| Masse de réaction éthylbenzène et de xylène |
| EINECS/ELINCS: 905-588-0, Reg-No.: 01-2119539452-40-XXXX |
| VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 435 mg/m ³ , H, B, (Xylol (alle Isomere)) |
| VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 870 mg/m ³ |
| Éthanol |
| CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX |
| VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 960 mg/m ³ , SSC, INRS, NIOSH |
| VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 1920 mg/m ³ |
| Résine pétrole |
| CAS: 64742-16-1, EINECS/ELINCS: 265-116-8 |
| VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA |

DNEL

| |
|--|
| Substance |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0 |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 773 mg/kg bw |
| Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 2035 mg/m ³ |
| Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw |
| Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 608 mg/m ³ |
| Oxyde de titanium, CAS: 13463-67-7 |
| Aucune DNEL disponible. |

PNEC

| |
|--|
| Substance |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0 |
| Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance. |
| Oxyde de titanium, CAS: 13463-67-7 |
| Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance. |

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,5 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
> 0,5 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Voir la SECTION 7.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| État physique | liquide |
| Forme | liquide |
| Couleur | gris |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | Pas d'information disponible. |
| Valeur du pH | Pas d'information disponible. |
| Valeur du pH [1%] | Pas d'information disponible. |
| Point d'ébullition [°C] | 106-140 |
| Point d' éclair [°C] | 2 |
| Inflammabilité | oui |
| Limite inférieure d'explosion | 0,7 Vol.% |
| Limite supérieure d'explosion | 7,0 Vol.% |
| Propriétés comburantes | Non |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa] | 3 (20°C) |
| Densité [g/cm ³] | 1,05 (20°C) |
| Densité relative | Non déterminé |
| Densité de versement [kg/m ³] | Non applicable |
| Solubilité dans l'eau | pratiquement insoluble |
| Solubilité autres solvants | Pas d'information disponible. |
| Coefficient de partage [n-octanol/l'eau] | Pas d'information disponible. |
| Viscosité cinématique | Non déterminé dynamique: 8000 mPas (20°C) |
| Densité de vapeur relative | Pas d'information disponible. |
| Vitesse d'évaporation | Pas d'information disponible. |
| Point de fusion [°C] | Pas d'information disponible. |
| Température d'auto-inflammation [°C] | Pas d'information disponible. |
| Temp. de décomposition [°C] | Pas d'information disponible. |
| Caractéristiques des particules | Non applicable |

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

| |
|--|
| Produit |
| ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw |
| Substance |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0 |
| LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg |
| Oxyde de titanium, CAS: 13463-67-7 |
| LD50, oral, rat, > 10000 mg/kg |

Toxicité dermale aiguë

| |
|--|
| Produit |
| ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw |
| Substance |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0 |
| LD50, dermique, rat, > 2800 mg/kg |
| Masse de réaction éthylbenzène et de xylène |
| ATE, dermique, 1100 mg/kg |

Toxicité aiguë par inhalation

| |
|--|
| Produit |
| ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L |
| Substance |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0 |
| LC50, inhalatoire, rat, > 23,3 mg/l (4h) |
| Oxyde de titanium, CAS: 13463-67-7 |
| LD50, inhalatoire, rat, > 6,8 mg/l (4 h) |
| Masse de réaction éthylbenzène et de xylène |
| ATE, inhalatoire (vapeur), 11 mg/l |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Pas de classification.
Méthode de calcul

| |
|--|
| Substance |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0 |
| lapin, in vivo (Federal Register of the F.D.A. Test for e, non irritant |
| Oxyde de titanium, CAS: 13463-67-7 |
| œil, non irritant |

Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas de classification.
Méthode de calcul

| |
|--|
| Substance |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0 |
| lapin, in vivo, OECD 404, non irritant |
| Oxyde de titanium, CAS: 13463-67-7 |

| | | |
|--|-----------|--------------|
| Date d'émission 08.08.2023 Révision 08.08.2023 | Motif 1.0 | Page 10 / 16 |
|--|-----------|--------------|

dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Substance |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0 |
| Cobayes, in vivo (non-LLNA), OECD 406, non sensibilisant |
| Oxyde de titanium, CAS: 13463-67-7 |
| inhalatoire, non sensibilisant |
| dermique, non sensibilisant |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Méthode de calcul

| |
|--|
| Substance |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0 |
| inhalatoire, un effet néfaste observé |
| Oxyde de titanium, CAS: 13463-67-7 |
| inhalatoire, non irritant |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|---|
| Substance |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0 |
| NOAEC, inhalatoire, rat, 8117 mg/m ³ , OECD 413, aucun effet nocif observé |

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Substance |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0 |
| NOEL, oral, Souris, > 2000 mg/kg, OECD 474, aucun effet nocif observé |
| Oxyde de titanium, CAS: 13463-67-7 |
| in vivo, aucun effet nocif observé |
| in vitro, aucun effet nocif observé |

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

| |
|---|
| Substance |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0 |
| NOAEL, inhalatoire (vapeur), rat, 9000 ppm, OECD 416, aucun effet nocif observé |
| Oxyde de titanium, CAS: 13463-67-7 |
| NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé |

- Développement

| |
|---|
| Substance |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0 |
| inhalatoire, aucun effet nocif observé |
| Oxyde de titanium, CAS: 13463-67-7 |
| NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé |

Cancérogénèse Pas de classification.

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| |
|--|
| Substance |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0 |
| aucun effet nocif observé |

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.
Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| |
|--|
| Substance |
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, CAS: 64742-49-0 |
| LC50, (96h), Daphnia magna, < 10 mg/l |
| EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 10 - 30 mg/l |
| NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,17 mg/l |
| NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 10 mg/l |
| LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 13,4 mg/l |
| LOEC, (21d), Daphnia magna, 0,32 mg/l |
| Oxyde de titanium, CAS: 13463-67-7 |
| LC0, (48h), Leuciscus idus, > 1000 mg/l |

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration Pas d'information disponible.

Biodégradabilité Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080111*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150104

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1139

Transport fluvial (ADN) 1139

Transport maritime selon IMDG 1139

Transport aérien selon IATA 1139

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Solution d'enrobage

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)

Transport fluvial (ADN) Solution d'enrobage

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Coating solution (Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)

- EMS F-E, S-E

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 l

Transport aérien selon IATA Coating solution

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3 (N)

Transport fluvial (ADN) 3 (N)

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

| | |
|--------------------------------|------------------|
| Transport routier vers ADR/RID | oui |
| Transport fluvial (ADN) | oui |
| Transport maritime selon IMDG | MARINE POLLUTANT |
| Transport aérien selon IATA | oui |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|--|---|
| PRESCRIPTIONS DE CEE | 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014 |
| Commentaire relatif aux composants | Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). |
| - annexe XIV (REACH) | Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) |
| - annexe XVII (REACH) | Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3, 40, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3 |
| RÈGLEMENTS DE TRANSPORT | ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023) |
| RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH): | Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols |
| - VeVa Code | 080111* |
| - VOC-part [%] | 50,15 |
| Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM): | Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg |
| - Observer les restrictions d'emploi | Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis. |
| - VOC (2010/75/CE) | 526,6 g/l |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

Non déterminé

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH modifié par le règlement
(UE) 2020/878 (CH)

STEINSCHLAG- & UNTERBODENSCHUTZ KAUTSCHUKBASIS,
ÜBERLACKIERBAR, GRAU, SCHWARZ 1.000 ML

Numero d'article 73310, 73210

PEGE Parts GmbH

6294 Ermensee

Date d'émission 08.08.2022 Révision 08.08.2022 Version 1.0 Page 16 / 16

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®